



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-076

Objet : Politique d'hébergement des moyens numériques de l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu les exposés de MM. Philippe LAHIRE, Vice-président Transformation Digitale et Romain DUJARDIN, Directeur des Systèmes d'Information ;

Attendu que Université Côte d'Azur dispose d'une antenne du Datacenter Sud à Valrose au standard et désire s'inscrire dans une démarche plus responsable concernant l'hébergement des serveurs informatiques de l'établissement. L'objectif est de limiter l'achat et la maintenance d'infrastructures (climatisation, onduleur, baies, etc.) permettant d'accueillir ces serveurs et ainsi de favoriser le développement durable, une meilleure utilisation des moyens financiers et la sécurisation des serveurs et services numériques ;

Attendu que la DGRI a cofinancé à hauteur de 800 k€ la construction de cette salle et finance également la mise en place de services numériques (ex : stockage). En contrepartie, l'Université doit s'engager à rationaliser l'hébergement de ses moyens numériques en lien avec la stratégie nationale du COSIN (Comité Services et Infrastructures Numériques) ;

Approuve l'engagement de l'université à ne plus ouvrir de nouvelles salles destinées à accueillir des serveurs informatiques que ce soit pour la pédagogie, la recherche ou l'administration.

Quel que soit l'origine des crédits, les nouveaux moyens acquis (hors instruments d'expérimentation nécessitant des interventions physiques très fréquentes sur le lieu d'hébergement), ont donc vocation à être localisés dans notre antenne du datacenter Sud, tout en continuant à être gérés à distance par les équipes habituelles.

De même, le remplacement d'équipements (climatisation, ondulation...) dans les salles locales existantes nécessitera une validation de la gouvernance, le déménagement des serveurs dans le datacenter étant privilégié.



Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 24 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 16 décembre 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-076**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.